

Référendum
local

Dimanche 12 mars 2023

**Êtes-vous pour ou contre
la création d'une police municipale ?**

OUI ou **NON**

Le dimanche 12 mars prochain, vous êtes appelé-e-s à vous rendre aux urnes dans votre bureau de vote habituel ouvert de 8h à 18h. Vous pourrez participer au référendum local des électrices et électeurs encadré par le code général des collectivités territoriales.

Pourquoi un tel référendum ?

Parce que la question posée est d'importance. Tout ce qui touche à la sécurité et à la tranquillité publique de nos concitoyens anime régulièrement la réflexion, les débats et divise.

**Faut-il OUI ou NON une police municipale à Saint-Amand-les-Eaux ?
C'est vous qui en déciderez démocratiquement.**

Ce scrutin se déroulera dans les conditions de toutes les autres élections et avec les mêmes règles. Il est indispensable d'être inscrit-e sur les listes électorales pour être autorisé à voter.

Vous disposez de deux bulletins : OUI si vous êtes pour la création de cette police municipale, et **NON** si vous êtes contre.

Pour que le choix ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés s'impose au conseil municipal, il faut qu'au moins 50% des électeurs inscrits prennent part au vote. Dans ce cas, une délibération actant le résultat du référendum et le fait qu'il vaut décision à la question posée sera adoptée lors d'un prochain conseil municipal.

Si la participation est en-dessous de 50% des électeurs inscrits, le vote n'a alors que la portée d'un avis consultatif et le conseil municipal prendra sa décision éclairée au regard du résultat.

Dans ce document, vous bénéficierez des éléments d'information pour faire votre choix librement en toute transparence !

Rendez-vous le 12 mars !
Bien cordialement,



Alain Bocquet
Maire de Saint-Amand-les-Eaux

Missions d'une police municipale

Sans préjudice de la compétence générale de la police et de la gendarmerie nationales, les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux recrutés à cet effet, agréés, habilités et assermentés (article L.511-2 du code de la sécurité intérieure).

Le rôle de la police municipale est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. En ce sens, elle travaille en étroite collaboration avec la Police nationale dont elle assure le relais.

Liste non exhaustive des missions de police municipale :

- ▶ **Veiller au respect des arrêtés municipaux et constater par procès-verbal les contraventions** audits arrêtés
- ▶ **Constater la plupart des contraventions prévues** par le code de la route ainsi qu'une liste limitative de contraventions prévues par le code pénal dès lors qu'elles ne nécessitent pas d'enquête
- ▶ **Rendre compte au maire et à l'officier de police judiciaire de la**

police nationale territorialement compétente de tous les crimes, délits et contraventions dont elle a connaissance

- ▶ **Constater et rapporter les infractions liées aux pouvoirs de polices spéciales** (hygiène, salubrité, bruit et environnement/ funéraire/ urbanisme/publicité et enseignes/ nomades et SDF/ foires et marchés/ débits de boissons, établissement recevant du public)

Sur des missions spécifiques, police municipale et police nationale sont amenées à collaborer, notamment dans le cadre du maintien de l'ordre public.

Agent de surveillance de la voie publique et policier municipal, quelles différences ?

L'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) est un agent communal chargé d'une mission de police. En tant qu'auxiliaire de police judiciaire, il ne possède pas la qualité d'agent de police judiciaire adjoint. Ses pouvoirs de verbalisation ou de régulation dans le domaine de la circulation sont limités à la constatation par procès-verbal de l'arrêt et du stationnement de véhicule.

Il est également compétent :

- ▶ **Pour relever les contraventions au code de la santé publique, aux règlements sanitaires** (poubelles, dépôts sauvages sur la voie publique ...)
- ▶ **Pour constater les infractions aux règles relatives à la lutte contre les bruits du voisinage** s'il est agréé par le procureur

Statut, formation et équipements des policiers municipaux

Fonctionnaires publics territoriaux, les agents de police municipale (catégorie C), les chefs de brigade de police municipale (catégorie B) et les directeurs de police municipale (catégorie A) sont recrutés, selon les lois et décrets portant statuts particuliers de leurs cadres d'emplois respectifs, par voies de concours externes et internes ou par détachement.

Les agents des cadres d'emplois de la filière des polices municipales sont formés par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ; les formations sont pour l'essentiel financées par les cotisations versées par les employeurs territoriaux.

Les policiers municipaux ne peuvent être autorisés à être armés qu'après avoir suivi avec succès une formation préalable (articles L.511-5 et R.511-19 du code de la sécurité intérieure). Les agents de police municipale subissent un examen médical qui les déclare aptes physiquement et psychologiquement au port d'arme (article R 511-18 du code de la sécurité intérieure). En application de l'article R511-12 du code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale peuvent être autorisés à porter en service pour l'exercice de leur mission des armes de catégorie B et C (dont armes à feux et à impulsion électrique) ou en catégorie D (bâton de défense, bâton télescopique ou tonfa).

Bilan officiel de la situation de la sécurité à Saint-Amand en 2022

Désignation	Cumul annuel en 2022
Vols liés aux véhicules à moteur	142
dont vols d'automobiles	31
dont vols à la roulotte	51
Cambriolages	37
dont de locaux d'habitation principale	17
Autres vols sans violence contre des particuliers	97
dont dans des lieux publics	66
Autres vols sans violence contre des entreprises ou des établissements	24
Vols à main armée avec armes à feu	0
Vols avec violence sans armes à feu	16
Destructions et dégradations	82
dont destructions et dégradations de biens publics (hors incendies et attentats)	4
dont destructions et dégradations de biens privés (hors incendies et attentats)	71
Coups et blessures volontaires	144

Projet d'une police municipale amandinoise soumis à votre vote

Les agents de police municipale se verront confier les missions suivantes :

- ▶ Veiller à la sécurité des biens et des personnes
- ▶ Veiller à la sécurité des lieux ou évènements
- ▶ Ivresse publique et manifeste
- ▶ Présence physique et surveillance de la voie publique, des espaces publics et des abords des établissements scolaires
- ▶ Action de prévention et de contact en proximité avec la population
- ▶ Contrôle de l'application des arrêtés de police du maire et constatation par procès-verbal des contraventions auxdits arrêtés

- ▶ Police de la circulation et du stationnement
- ▶ Réglementation relative aux chiens dangereux, au permis de chasse et à l'ouverture de débits de boissons
- ▶ Police de l'environnement : nuisance sonore, pollutions diverses dépôt sauvage de déchets, divagation d'animaux dangereux, atteintes volontaires ou involontaires et mauvais traitement à animal, réglementation sur les publicités, enseignes et pré-enseignes publicité et enseignes/ nomades et SDF/ foires et marchés/débits de boissons, établissement recevant du public

Moyens humains, matériels et financiers

Personnel :

- ▶ Constitution d'une brigade sur la base d'un recrutement de **5** policiers municipaux dont **1** chef de service ;
- ▶ Rattachement à la police municipale des **2** Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) actuellement au SMIR ;
- ▶ Formation obligatoire de **10** jours tous les **5** ans pour les policiers municipaux et tous les **3** ans pour le chef de brigade et formation à l'armement.

Les équipements :

équipements individuels et équipements techniques individuels, vidéosurveillance, armes catégorie D, véhicules, VTT.

Local : réhabilitation de l'ancienne gendarmerie pour installation de la Police Municipale au 67 rue Henri Barbusse.

Frais de fonctionnement : fluides, entretien du bâtiment, des véhicules, maintenance informatique, etc...

Coût total estimatif :

- ▶ Investissement : 420 000€
- ▶ Fonctionnement : 130 000€
- ▶ Personnel : 350 000€

Total : 900 000€

Financement :

- ▶ Répartition budgétaire nouvelle pour les services municipaux
- ▶ Fiscalité
- ▶ Recherche de subventions

Prononcez-vous le 12 mars

Vous êtes POUR,

votez OUI

Vous êtes CONTRE,

votez NON